



Fiche conseil pour la rédaction des appréciations des sessions théoriques et stages pratiques des candidats au BAFA

A la lecture des dossiers des candidats, les membres du jury du BAFA de l'Orne ont souhaité proposer cette fiche à l'attention des organismes de formation et des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs. Elle vise à conseiller les personnes amenées, dans le cadre de la formation au brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur, à rédiger les avis lors des stages pratiques et théoriques et leur permettre de mieux appréhender les attentes du jury.

DISPOSITIONS GENERALES SUR L'APPRECIATION D'UN STAGE BAFA

1. La lecture des appréciations des stages théoriques et pratiques constitue un élément prépondérant dans l'étude des dossiers présentés devant le jury départemental du BAFA. Leur rédaction et leur contenu revêtent ainsi un caractère primordial.
2. Lorsqu'il rédige l'appréciation, l'évaluateur doit prendre conscience qu'il s'adresse au jury, et non pas au stagiaire ; aussi il ne faut pas s'adresser à celui/celle-ci (« tu... », « vous... »).
3. Une appréciation doit être claire et sans ambiguïté, basée sur des faits concrets et des critères d'évaluation précis afin de ne pas laisser de doute sur les capacités du-de la stagiaire.
4. Elle doit être cohérente : un avis favorable ne peut pas être assorti de réserves ; un avis défavorable doit être motivé et circonstancié.
5. L'appréciation n'est pas le compte-rendu de l'entretien final du-de la candidat-e. Les éventuels conseils ne doivent pas être source d'ambiguïtés pour le jury. Ils doivent être cohérents avec l'appréciation, se rattacher aux fonctions et aptitudes attendues, et s'inscrire dans la démarche globale de formation.
6. L'appréciation doit être personnalisée et éviter d'être un agrégat de formules « standards ». Que l'avis soit positif ou négatif, il est conseillé d'utiliser tout l'espace de rédaction prévu dans le modèle de certificat de stage pratique.
7. L'appréciation du stage pratique devra montrer les capacités du-de la candidat-e à réinvestir les apports de la formation générale et à participer à la mise en œuvre du projet pédagogique. L'appréciation du stage d'approfondissement devra évoquer les capacités du-de la candidat-e à analyser son parcours de formation tant théorique que pratique.

→ **Chaque appréciation s'inscrit dans un parcours de formation, les directeurs ACM formateurs doivent à ce titre prendre connaissance des appréciations et conseils formulés lors des étapes précédentes de formation. Ils peuvent exiger auprès du candidat les transmissions du livret stagiaire fourni par l'organisme de formation ainsi que les appréciations validées par les services de l'Etat.**

POINTS DE VIGILANCE

1. Par respect pour les membres du jury départemental (ainsi que pour le stagiaire), il est vivement conseillé aux rédacteurs des avis de prêter une vigilance particulière à l'orthographe et la grammaire. Tout avis rédigé à la main doit l'être dans une écriture lisible et compréhensible.
2. Le vocabulaire doit être adapté et concerne les aptitudes du-de la candidat-e et non sa personnalité. Les éventuels signalements de traits de caractère doivent impérativement être explicitement rattachés aux fonctions de l'animateur.
3. Si un-e stagiaire effectue plusieurs stages pratiques en périodes discontinues dans la même structure : soit les appréciations sont différentes et montrent la progression qui devrait être constatée entre chaque période, soit l'appréciation unique porte une attention à l'ensemble du parcours et aux évolutions constatées.
4. Chaque directeur est responsable de son appréciation. Lorsqu'un-e candidat-e effectue plusieurs stages auprès d'une même structure avec des directeurs différents, chaque directeur doit produire une appréciation distincte.
5. Les stages de formation générale, d'approfondissement et de qualification sont des stages théoriques : le processus d'évaluation, et en conséquence l'appréciation, ne doit pas reposer sur des mises en pratiques d'animation auprès d'enfants.
6. Le BAFA attestant de la capacité à exercer les fonctions d'animation de manière générale, l'appréciation ne doit pas uniquement comporter de remarques concernant la capacité du-de la candidat-e à intervenir auprès d'un public d'une tranche d'âge précise.
7. Si un(e) stagiaire a réalisé son stage pratique sur une seule session de 14 jours ou plus, les membres du jury départemental ne peuvent s'appuyer que sur l'avis présent sur le certificat de stage pratique pour prendre position quant aux aptitudes présentées par le ou la candidat(e) lors de la partie « pratique » de la formation. Il est alors d'autant plus nécessaire de prêter une attention particulière à la rédaction de l'appréciation.
8. Lorsque le directeur de l'accueil coche la case « vous reconnait apte à assurer les fonctions d'animateur » dans le document type du certificat de stage pratique, cela veut dire qu'il s'engage sans réserves au sujet des aptitudes du candidat.

→ Tout avis difficilement compréhensible, ambigu ou trop succinct peut pénaliser le candidat lors de la présentation de son dossier devant le jury départemental. Il expose la structure d'accueil du stagiaire à devoir reformuler l'avis après saisine du service BAFA de la DDCSPP de l'Orne.

SI L'APPRECIATION EST DEFAVORABLE

Un stage défavorable n'arrête pas le parcours de formation et peut être une étape utile pour le-la candidat-e.

Le-la directeur-trice de la session ou de l'ACM doit rédiger un rapport (il n'existe pas de formulaire ou de document type), en plus du certificat, qu'il-elle envoie à la DDCSPP (version papier ou via SIAM). Ce rapport doit être circonstancié et mettre en avant des situations et des éléments concrets. C'est ce rapport qui doit être mis dans la rubrique dématérialisée « rapports de stage pratique ».

Le-la candidat-te peut poursuivre sa formation en effectuant un autre stage pratique qui lui permettra de gagner en expérience et en compétence.

EXEMPLES D'AVIS CONTRADICTOIRES OU AMBIGUS

Pour chacun des exemples ci-dessous, il s'agit à chaque fois de stages présentés devant le jury départemental avec avis favorable. Les passages soulignés sont ceux qui posent problèmes et viennent en contradiction avec le caractère favorable de l'avis décerné :

« X est une animatrice sérieuse, elle a su proposer des activités sportives de qualité. Elle devra être plus vigilante sur son positionnement en tant qu'adulte référent, et être plus attentive sur l'ensemble des enfants. Bonne application. »

« X a eu des difficultés à avoir une bonne posture. Elle a su s'améliorer en prenant en compte les conseils de la direction et s'impliquer dans la vie quotidienne et la sécurité du groupe. Elle devra cependant continuer ses efforts vis-à-vis du vocabulaire employé auprès du public. »

« X a progressé tout au long de la session. Elle a su prendre en compte les conseils délivrés lors des différents échanges autour de son stage pratique. Elle a fourni des efforts notamment au niveau de son attitude avec les enfants. Ses efforts sont encore insuffisants pour travailler dans une grosse structure comme la notre. X doit travailler sur sa capacité à mener des activités en étant adaptée à son public et à son équipe. X doit apprendre à s'approprier les choses avant de les mettre en place., ceci lui permettra d'être mieux adaptée.»

« X a rempli les critères d'un stage pratique en ACM dans le cadre du BAFA. Nous lui conseillons vivement de travailler sur plusieurs points : régularité de sa présence à tous les temps de travail, gestion de son sommeil et de sa fatigue, préparation de ses activités, le travail d'équipe. Certes, il a des capacités pour l'animation mais il y a encore du travail à faire. »

« X a su faire quelques efforts dans ses propositions d'activité cependant elle manque de dynamisme et d'initiative. Elle doit aussi être très vigilante quant à la sécurité affective et morale des enfants. Le sourire manque au quotidien. »

« Discret et intéressé par la formation tu nous as montré que tu cernais les missions qui incombent à un animateur en ACM. Tu as toujours été très actif lors des différentes préparations. Tu as su mettre en place de bonnes animations. Tu devras prendre confiance en toi afin de t'épanouir lors de celle-ci et elles n'en deviendront que meilleures. Très à l'écoute pendant les temps de débat, cependant nous aurions voulu entendre davantage ton point de vue. Grâce à un sérieux régulier lors des entraînements, tu as validé la partie qualification surveillance des baignades. Tu devras continuer à travailler afin d'être complètement sûr de ta technique de sauvetage. » (Stage de qualification « surveillant de baignade »)

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 15 juillet 2015 fixe les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, et prévoit en son Titre II :

Article 9 :

La formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) a pour objectif :

1) de préparer l'animateur à exercer les **fonctions** suivantes:

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives et aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en oeuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2) d'accompagner l'animateur vers le développement d'**aptitudes** lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Article 10 :

Pour atteindre ces objectifs, la formation est constituée de trois étapes alternant théorie et pratique :

- la session de formation générale qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions précitées ;
- le stage pratique qui permet la mise en oeuvre et l'expérimentation ;
- la session d'approfondissement ou de qualification qui permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de formation.

Article 14 :

Le stage pratique se déroule obligatoirement dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs régulièrement déclaré. L'organisateur de l'accueil concourt à l'atteinte des objectifs de formation du stagiaire.

Il a une durée d'au moins quatorze jours effectifs en deux parties au plus et se déroule obligatoirement sur le territoire national. La durée minimale d'une période de stage est de quatre jours.

*Il peut se dérouler dans un **accueil de loisirs périscolaire** tel que défini à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite de six jours effectifs.*

Article 20 :

Le directeur de chacune des sessions théoriques mentionnées à l'article 10 du présent arrêté rend, après consultation de l'équipe pédagogique, un avis qu'il motive par une appréciation sur les aptitudes du candidat à exercer les fonctions définies à l'article 9, son assiduité, son aptitude à s'intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe. [...]

Article 22 :

*A l'issue du **stage pratique**, le directeur de l'accueil collectif de mineurs délivre au stagiaire un certificat mentionnant son avis motivé sur les aptitudes de l'animateur stagiaire à assurer les fonctions prévues à l'article 9.*